

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAJ 4-DAC Approbation du contrat de cession de droits d'auteur sur les fontaines du Rond-Point des Champs-Élysées au profit de la Ville de Paris par le Fonds pour Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur sur les fontaines du Rond-Point des Champs-Élysées au profit de la Ville de Paris par le Fonds pour Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Christophe GIRARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur sur les fontaines du Rond-Point des Champs-Élysées au profit de la Ville de Paris par le Fonds pour Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO